

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16, de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par l'arrêté N° 3/18/0200 du 17 avril 2019 la Ministre de l'Environnement a autorisé la société **SOLID SA l'autorisation pour une centrale à béton et pour un transformateur électrique d'une puissance nominale de 1.250 kVa à Erpeldange-sur-Sûre au lieu-dit "Auf Roth"**.

L'arrêté s'y rapportant est déposé au secrétariat communal d'Erpeldange-sur-Sûre du 30 avril 2019 au 9 juin 2019 inclusivement pour y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir du jour de la notification de la décision, par requête signée d'un avocat à la Cour.

Erpeldange-sur-Sûre, le 30 avril 2019.

Le Bourgmestre,



Le secrétaire,

